

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-16

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame CHOLLET Adelaïde en date du 9 avril 2025, demeurant au 8 rue de Curzay à Longèves, devant procéder au remplacement de volets sur la façade côté rue de Curzay, par l'entreprise GAUDISSARD à Aigrefeuille d'Aunis en mettant en place un échafaudage en occupant temporairement le domaine public avec la mise en place de deux échafaudages ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Du 3 juin au 5 juin 2025, l'entreprise GAUDISSARD est autorisée à la mise en place d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au n°8 rue de Curzay.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise GAUDISSARD. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise GAUDISSARD sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise GAUDISSARD est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise GAUDISSARD
- Madame CHOLLET Adelaïde

Le 23 avril 2025.

Le maire,



Dominique LECORGNE.